

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES DANS LES SECTEURS DE LA SANTE ET DU SOCIAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CASTELLI Yannick à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme HOUEMER Marie-Paule
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie- Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SANTINI Ange à M. SINDALI Antoine
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

ANGELINI Jean-Christophe, COLONNA Christine, MARTELLI Benoîte.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4221-1, L. 4422-25, L. 4422-26, L. 4422-27, L. 4222-33,

- VU** l'article L. 1424-1 du Code de la Santé Publique,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 12/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et culturel de Corse en date du 18 décembre 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le Règlement régional d'interventions dans les secteurs de la santé et du social, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif de Corse, à procéder aux individualisations de crédits du secteur Santé-Social pour les opérations éligibles au présent règlement et conformément aux modalités d'application qui y sont précisées.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions ou arrêtés attributifs de subventions d'investissement et de fonctionnement du secteur Santé - Social ainsi que tout acte relevant de l'exécution du présent règlement d'intervention dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures d'appels à projets en application du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement d'intervention fera l'objet d'une présentation dans une brochure spécifique dans laquelle seront présentées l'ensemble des mesures dédiées au secteur de la santé et du social.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Règlement régional d'intervention des secteurs Santé et Social-Solidarités

I- LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION REGIONALE

Créée en 2010, la Direction du Développement Social avec en son sein le service de la santé et de l'insertion sociale, traduit le choix opéré par la Collectivité Territoriale de Corse de s'engager dans une démarche volontariste dans le secteur de la santé, du médico-social et du social. Bien que relevant de compétences extralégales, la complexité des problématiques liées à la santé, l'ampleur des phénomènes de précarisation et l'accroissement des demandes de la population induisent, pour la Collectivité Territoriale de Corse, de développer des interventions pertinentes susceptibles de venir en appui des actions menées par l'Etat et les autres collectivités locales ou en complément des dispositifs existants.

Les axes d'intervention proposés et leurs modalités d'application sont issus d'un travail de terrain effectué avec les différents acteurs et de l'analyse des demandes et des besoins. L'ensemble de ce travail a été mis en perspective avec les interventions d'autres conseils régionaux ayant effectué le choix d'investir pleinement les domaines de la santé et du social.

Par ailleurs, la création récente d'une mission régionale d'observation et d'information sur la précarité et l'exclusion sociale copilotée par la CTC et l'Etat illustre la nécessité d'une mise en synergie des actions de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés par ces questions.

Cet outil d'aide à la décision permettra, à travers les réflexions issues de l'animation d'un réseau d'acteurs, d'enrichir et de réajuster les modalités d'intervention proposées pour certaines actions comme dans le domaine caritatif ou encore de faire émerger des thématiques susceptibles d'être intégrées dans les interventions développées par la région.

II- LES OBJECTIFS

La construction de ce règlement est animée par la volonté de constituer un des leviers au service du futur PADDUC dont l'ambition prioritaire est d'œuvrer en faveur de l'équité sociale et territoriale dans des secteurs où les attentes de la population sont les plus prégnantes somme l'accès aux soins.

Les interventions proposées dans ce document de travail sont présentées sous la forme de fiches couvrant le domaine de la santé et du médico-social, d'une part, le domaine du social et des solidarités, d'autre part, même si les deux secteurs ne sauraient être appréhendés de manière isolée. Le règlement du 2 juin 1995 qui a servi de cadre de référence aux financements jusqu'à présent accordés par le service dans le secteur de la santé et du médico-social a fait l'objet d'une

réactualisation financière et d'un élargissement des conditions d'application en privilégiant une entrée par type de public concerné.

Compte tenu de l'étendue des questions recouvertes par ces champs et de leurs enjeux en terme politique, économique, social et humain, ce premier socle d'intervention a vocation à évoluer afin d'en garantir cohérence et efficacité. De plus, la construction d'un règlement d'intervention pose la question du bon niveau d'intervention de la Collectivité qui doit nécessairement conduire à faire prévaloir des actions structurantes et présentant un rayonnement régional avéré au détriment d'actions ponctuelles et isolées. Dans cette logique, des thématiques comme la prise en charge et l'accompagnement de malades hospitalisés sur le continent compléteront, par des modalités concrètes d'application, le présent règlement.

III- PRESENTATION DES PRINCIPAUX AXES DU REGLEMENT

L'objectif est de positionner l'intervention de la région au niveau le plus pertinent au regard, non seulement des actions émanant de partenaires externes, mais aussi des autres interventions de la Collectivité menées sur des champs connexes.

III-1 SECTEUR SANTE

Le volet investissement est privilégié pour garantir un accès aux soins correctement réparti, de qualité et visant à préserver l'autonomie des personnes dépendantes.

Ces investissements majeurs doivent s'accompagner de dispositifs de prévention et d'accès à l'information coordonnés sur le territoire.

- **Maisons de santé pluridisciplinaires** : Définies par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire, la réalisation de MSP vise plusieurs objectifs : améliorer la qualité de l'exercice professionnel, améliorer l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins, développer la prévention, améliorer l'attractivité du territoire pour lutter contre la désertification.

Ces structures constituent un intérêt majeur pour les territoires ruraux sous réserve d'une bonne articulation avec l'offre de soins régionale existante.

La plupart des régions accordent des financements à ces structures sur la base d'un cahier des charges précis ciblant les zones géographiques déficitaires en offre de soins. En l'espèce, le cahier des charges régional devra être cohérent avec les interventions du futur Schéma Régional d'Organisation des Soins tout en permettant de soutenir des projets adaptés aux caractéristiques des micros territoires concernés. 5 à 7 projets pourraient voir le jour dans des configurations variées.

L'intervention régionale porte sur le volet investissement (création de la structure) ainsi que sur le volet fonctionnement avec le financement des transports de patients peu mobiles (personnes âgées, handicapées ...) permettant de garantir l'accessibilité de la structure. Les modalités d'organisation de ce volet seront dépendantes du positionnement de la MSP et du rayonnement territorial attendu et pourront à ce titre être abordées dans le cadre des assises territoriales de la santé organisées par la CTC dans l'année 2013.

- **Maisons des adolescents** : Ces structures à vocation micro régionales (deux sont créées à Porto-Vecchio et Bastia et deux autres sont en projet en Haute-Corse et en Corse-du-Sud) offrent un lieu d'accueil aux adolescents qui peuvent bénéficier de la collaboration entre professionnels de santé et sociaux autour de programmes relatifs à leur souffrance psychique et aux comportements à risques qui peuvent en découler.

Deux éléments déterminants sont à prendre en compte :

- La mise en place d'un réseau de collaboration associant les principaux partenaires de la santé des adolescents : professionnels de santé (institutionnels et libéraux), Etat (Santé, Education Nationale, Justice avec notamment la Protection judiciaire de la jeunesse), collectivités locales,
- La présence de financeurs multiples démontrant leur volonté partagée de mettre en commun leurs moyens.

L'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse correspond à une aide à la création et pourra également donner lieu à des financements ponctuels pour des équipements nécessaires aux actions de la MDA, notamment ceux destinés à optimiser la couverture territoriale de la MDA.

- **Aide à l'investissement sanitaire et médico-social**

Ces interventions correspondent à la réactualisation des mesures mises en œuvre dans l'actuel règlement d'intervention adopté en 1995 et révisé en 2005 (pour le financement des EHPAD uniquement) dont les modalités et les niveaux d'intervention doivent être remis à plat à cette occasion.

La révision des modalités et des niveaux d'intervention porterait sur :

- La modernisation des plateaux techniques hospitaliers et les projets lourds d'équipements hospitaliers
- Les opérations d'investissement innovantes en matière d'accueil des patients (ex : création d'appartements pour l'accueil de malades et de leurs familles éloignés géographiquement des principaux établissements hospitaliers de l'île) ou de fonctionnement interne de l'établissement
- La création et la modernisation des centres d'accueil pour personnes âgées
- La création et la modernisation des centres d'accueil pour adultes et enfants handicapés incluant la possibilité de financer des appartements relais pour des handicapés moteurs
- Les dépenses d'équipement nécessaires aux activités de ces structures (achat de véhicules aménagés ...).

A la différence du règlement de 1995, il est proposé une entrée par type de public concerné ainsi qu'une différenciation des niveaux d'intervention par nature de dépenses (réhabilitation, modernisation et création).

Il est également proposé de moduler le financement des structures d'accueil pour personnes âgées en fonction du nombre de places offertes afin de favoriser la création d'entités de petite taille, en particulier en milieu rural. Dans cette perspective, les maisons d'accueil familial seront privilégiées dans la mesure où elles

semblent correspondre à un mode de prise en charge adapté aux besoins des personnes âgées et de leurs familles.

- **Actions de prévention en matière de santé publique**

De nombreux conseils régionaux développent des interventions dans les politiques de prévention en ciblant diverses thématiques essentiellement dirigées vers la jeunesse.

Deux axes d'intervention sont proposés :

- ***Le financement d'actions retenues dans le cadre d'un appel à projet annuel*** lancé au premier trimestre de l'année N et portant sur des thématiques très générales et régionalement partagées. Les indicateurs procurés par l'ORS sur l'état de santé dans l'île contribueront à orienter le choix de ces thématiques.

Les thèmes pourraient être les suivants :

- Contraception et information sur la sexualité
- Pratiques addictives (en particulier drogues et alcool)
- Nutrition et santé
- Santé des séniors
- Prévention des maladies cardio-vasculaires
- Actions de secourisme

Les interventions à mettre en place devront s'appuyer et s'articuler avec les principaux acteurs œuvrant sur ce champ : ARS, IREPS ainsi que les conseils généraux, le milieu associatif et mutualiste, le rectorat, les missions locales et l'Université.

L'appel à projet privilégiera une approche territoriale intégrée fin d'éviter le financement d'actions redondantes ou inopérantes. Les mutualisations d'actions devront ainsi être recherchées.

Un financement incitatif allant de 25 % à 75 % pourrait être mis en place en fonction du niveau de rayonnement du projet (strictement local, micro régional et régional).

La thématique contraception et information sur la sexualité constitue un sujet dont l'intervention de la Collectivité Territoriale a vocation à dépasser le cadre de l'appel à projet à travers la mise en place du réseau régional des grossesses non désirées co-construit par les deux départements et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Ce projet, plus ambitieux que le Pass-contraception, est destiné à garantir un accès géographique et financier à la contraception et à développer des actions d'information à la sexualité.

Les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse à ce réseau feront l'objet d'un rapport séparé rattaché au présent règlement.

- L'organisation d'actions à destination du grand public

Ces actions devront porter sur des thématiques reflétant une problématique locale de santé publique.

- **Accompagnent de familles en cas d'hospitalisation sur le Continent**

Ce sujet nécessite la mise en place d'un dispositif régional construit intégrant l'ensemble des difficultés matérielles et financières auxquelles une famille peut se trouver confrontée dans une telle situation.

L'action de la CTC sur cette problématique relève de deux niveaux :

- La mise en synergie des différents acteurs et intervenants en la matière afin d'aboutir à un dispositif régional cohérent et partagé qui devra s'accompagner d'une action d'information à destination de la population.
- L'adoption d'actions concrètes à mener dans deux domaines sensibles pour les familles concernés : celui des transports et de l'hébergement.

La mise en place d'un groupe de travail piloté par la Collectivité a ainsi été créé dans la perspective d'améliorer l'existant, de favoriser les complémentarités entre les différents acteurs et proposer des actions concrètes sur des critères susceptibles d'aboutir à un dispositif partagé.

Une ligne de financement dédiée à cette problématique de la prise en charge du 2^{ème} accompagnant est d'ores et déjà intégrée dans la maquette financière annexée au règlement. Ce financement sera cependant conditionné à la prise en charge du premier accompagnant soumise à une autorisation de contrôle médical. A ce titre, les modalités précises de ce financement ainsi que les interventions complémentaires qui pourraient être définies feront l'objet, comme indiqué précédemment, d'un rapport séparé sur ce sujet

- **Soutien aux missions de l'Observatoire Régional de Santé de Corse**

L'ORS bénéficiait depuis plusieurs années d'un financement de la Collectivité à hauteur de 60 000 € servant à la prise en charge du fonctionnement de la structure.

Le cadre de ce conventionnement a été redéfini et élargi pour que cet observatoire devienne véritablement un outil que la Collectivité pourrait mobiliser sur des actions et sujets précis.

Le soutien de la CTC porte sur trois principales missions :

- l'élaboration d'un référentiel régional du médico-social dans le cadre de la mission régionale d'information et d'action sur la précarité et l'exclusion sociale
- la création, l'hébergement et la mise à jour d'un registre corse des cancers
- l'animation d'ateliers régionaux d'observation

Le montant annuel de cette convention s'élève à **260 000 €**.

Cette convention pourrait cependant être modifiée dans un cadre tripartite (CTC-ARS-ORS) en lien avec la mission statistique confiée à l'ORS sur l'outil régional d'information et d'action mutualisé.

- **Participation à la convention régionale « culture et santé »**

Une convention régionale « culture et santé » approuvée par l'Assemblée de Corse lors de la session du mois a pour objectif de promouvoir et de développer l'accès à la culture pour tous les publics dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux publics et privés. Ce dispositif s'adresse à l'ensemble de la communauté des personnels soignants, les personnes hospitalisées et les familles.

Cette convention partenariale avec l'ARS et la DRAC constitue la déclinaison locale de la convention « culture et santé » signée par le Ministre de la Culture et de la communication et la Ministre de la santé et des sports le 6 mai 2010.

Le soutien annuel de la CTC à ce partenariat d'une durée de trois ans est de 20 000 € annuels. Le travail collaboratif avec l'ARS et la DRAC sur ce sujet a été effectué en lien étroit avec la Direction de la culture et du patrimoine qui participera, en lien avec la Direction du Développement Social, au suivi de l'exécution de la convention.

III -2 SECTEUR SOCIAL-SOLIDARITES

L'objectif des interventions développées dans ce règlement (21 mesures au total) est de favoriser l'accès aux droits fondamentaux, de développer de nouvelles solidarités et de promouvoir l'innovation sociale.

L'essentiel des mesures est consacré à la précarité et à la lutte contre les exclusions car il est impossible de concevoir un développement économique générateur d'attractivité du territoire sans développement social et interventions coordonnées et cohérentes à l'échelle de la région. Cet aspect est renforcé par les effets du contexte mondial de crises successives à l'origine d'une augmentation de situations de précarité en partie liée à une baisse du pouvoir d'achat ainsi qu'à une recrudescence du chômage chez les moins de 25 ans. Le vieillissement de la population met également en lumière d'autres problématiques liées à la situation précaire de personnes souvent isolées. L'accès aux droits fondamentaux a d'ailleurs été intégré dans les mesures stratégiques à intégrer dans le PADDUC en matière de solidarité sociale.

Les actions qui sont déclinées dans cette deuxième partie du règlement ne sont pas pour autant uniquement dédiées à traiter les conséquences sociales de l'exclusion mais également à intervenir en amont afin d'endiguer des risques de ruptures sociales de plus en plus fréquents.

Comme indiqué en introduction du présent rapport, les travaux de la Mission régionale d'information et d'action sur la précarité et l'exclusion sociale qui se structure progressivement constitueront des éléments de connaissance précieux sur l'origine et la nature des difficultés sociales rencontrées par la population. L'approche territoriale privilégiée dans le cadre de ces travaux permettra, par l'intermédiaire du caractère partenarial de la Mission, de mettre en adéquation les fragilités recensées des différents publics avec les dispositifs déployés par l'ensemble des acteurs

régionaux en la matière. Ces travaux seront à relier aux grandes orientations stratégiques issues du PADDUC en matière de renforcement des mécanismes de solidarités dans l'île.

Les possibilités offertes par le champ de l'économie sociale et solidaire nécessite également d'être explorées afin d'étudier les passerelles éventuelles à créer avec les outils financiers existants proposés par Corse Active (fonds d'amorçage associatif, contrat d'apport associatif, fonds régional d'investissement solidaire (FRIS), Société d'investissement France Active) et s'adressant à des publics en situation de précarité.

Ces outils pourraient venir en complément des interventions sectorielles de la CTC pour garantir une pérennisation des actions du secteur associatif fondée sur une structuration de leurs activités et de leur gestion financière.

Les mesures qui vous sont proposées portent tant sur de l'investissement qui témoigne de la vocation première de la Région à structurer ces interventions tant dans un cadre spatial que temporel, que sur du fonctionnement qui permet de répondre, en partie, à la nature des besoins identifiés dans le secteur social.

- **Accompagnement et hébergement de publics exclus ou présentant un besoin spécifique (hors centre d'hébergement ou réinsertion sociale)**

En investissement, les interventions proposées sont essentiellement dédiées à l'accompagnement et à l'hébergement de publics exclus ou présentant un besoin spécifique. Ces mesures sont destinées à intervenir en complément des crédits fléchés sur la partie logement pour les CHRS et les maisons relais et, d'autre part, à intégrer des besoins qui ne sont pas couverts par la Collectivité Territoriale ou d'autres acteurs institutionnels.

- **Financement de dépenses d'équipement pour des structures œuvrant dans le domaine de l'exclusion et de la lutte contre les discriminations**

Le financement d'équipements permettant à des structures œuvrant en direction de publics exclus ou fragilisés socialement est également intégré dans le volet investissement.

- **Soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté**

Cette mesure du volet fonctionnement est consacrée au traitement de l'aide alimentaire. Elle vise à favoriser le déploiement de dispositifs innovants dans une logique de fonctionnement en réseau. Le recours à la procédure des appels à projets est privilégié pour permettre à la Région de définir des critères susceptibles d'éviter le développement de projets concurrents sur une même thématique ou un même territoire.

- **Dons de matériels informatiques**

Ce dispositif est intéressant dans la mesure où il n'engendre aucun coût pour la Région et permet de bénéficier à des opérateurs engagés dans la lutte contre l'illettrisme et la réduction de la fracture numérique.

- **Soutien à des actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles**

La mesure permet de cibler et pérenniser le financement pour des actions conduites par des structures spécialisées dans le domaine considéré sur des thématiques bien identifiées. Dans ce cas également, l'objectif affiché est d'éviter le financement d'actions redondantes et /ou insuffisamment coordonnées au profit de programmes d'actions pertinents déployés sur les territoires. Un volet intégrant une procédure d'appels à projets est également contenu dans cette mesure pour encourager la mise en place d'actions sur des thématiques précises qui pourraient être définies en lien avec les travaux issus de la Mission Régionale d'Information et d'Action sur la Précarité et l'Exclusion Sociale.

- **Soutien à des projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social**

Le soutien à ces projets est également destiné à encourager la prise en compte de la dimension sociale dans les politiques urbaines par le financement d'actions présentant un intérêt micro-local avéré. Le dispositif s'adresse également aux communes et intercommunalités situées dans le rural pour lesquelles un taux d'intervention incitatif est proposé.

- **Participation au financement de la prime exceptionnelle de fin d'année versée par les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud**

Cette participation de la Région mise en place en 1999 donne lieu au versement d'une aide s'adressant à un public précaire identifié par les deux départements. La contribution de la CTC s'élève à 50 % des montants mobilisés par les conseils généraux. Le dispositif permet néanmoins de répondre que très partiellement aux situations de détresse financière d'une partie de la population en raison de la faiblesse des montants versés et de l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

- **Financement de la Mission Régionale d'Information et d'Action sur la précarité et l'exclusion sociale**

Une mesure spécifique est fléchée pour financer les moyens indispensables au fonctionnement de la Mission Régionale d'information et d'action sur la précarité et l'exclusion sociale.

Le financement comporte deux aspects :

- Le soutien à certaines structures ou organismes en leur qualité de ressources techniques pérennes mobilisées dans le cadre de la Mission.
 - la commande d'études particulières nécessaires au traitement des thématiques retenues par le comité de pilotage et validées par le comité des décideurs.
- **L'instauration d'un fonds d'urgence destiné à financer les conséquences sociales d'évènements exceptionnels**

La constitution d'un fonds de ce type a pour vocation d'éviter l'attribution en urgence de financements en dehors d'un cadre juridique et financier établi. L'objectif est également de veiller à l'adéquation entre le dimensionnement des fonds gagés et la nature de l'évènement.

L'adoption de l'ensemble des mesures proposées dans ce règlement régional d'intervention permettra de positionner plus clairement dans le paysage institutionnel et associatif les politiques régionales que la Collectivité Territoriale de Corse entend soutenir et développer en matière de santé et dans le domaine social.

La maquette financière qui accompagne la proposition de règlement est indissociable de l'analyse qui en est faite en termes d'engagements financiers pour la Collectivité.

Le montant total des financements prévisionnels sur cinq ans s'élève ainsi à **16 840 000 €** dont **8 730 000 € en investissement** répartis entre 7 485 000 € pour le secteur santé et 1 245 000 € pour le secteur social et **8 110 000 € en fonctionnement** avec 4 160 000 € pour le secteur santé et 3 950 000 € pour le secteur social.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.